

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 13 janvier 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 13 JANVIER 2026, À 19H30, À L'HÔTEL  
DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Sylvie Beaumont, maire</b> Ville d'Alma	<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Jacob Coulombe, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Jonathan Bellemarre, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Lavoie, maire</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Bianka Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Morissette, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Audrée Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Maxim Lavoie, maire</b> Ville de Desbiens
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Marie-Josée Larouche, maire</b> Municipalité de Labrecque
<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.	<b>Jacinthe Larouche, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Michel Claveau, conseiller</b> Municipalité d'Hébertville	<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>Marc Richard, conseiller</b> Municipalité d'Hébertville	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Il profite de la présente tribune pour souhaiter ses vœux de bonne année aux membres du conseil de la MRC de même qu'à toute la population de la MRC.

Résolution 19321-01-2026

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jacob Coulombe :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2025
- 4 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2025
- 5 Correspondance
  - 5.1 Berges du Lac-Saint-Jean - Lettre de Rio Tinto
- 6 Activités portes ouvertes - Projet de développement d'énergie solaire
- 7 Service d'aménagement
  - 7.1 Plan Climat - Appel de programmation

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 7.2 Municipalité de Lamarche : Règlement 2025-10
- 7.3 CPTAQ dossier 452650 – Énergir
- 7.4 Municipalité de St-Gédéon - Dérogation mineure 303-12-25
- 7.5 Municipalité de St-Gédéon - Dérogation mineure 325-12-25
- 7.6 Véloroute des Bleuets – Remboursement des dépenses 2024
- 8 Confirmations de subvention du MAMH - Projets de collaboration intermunicipales
- 9 Désignation d'un coordonnateur adjoint à la sécurité civile du territoire non organisé (TNO)
- 10 Adoption du règlement 374-2026 - Modification du règlement 74-2000 - Tarification - Entretien d'été du chemin Laferté
- 11 Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au SLSJ - 2023-2025 - Avenant 3
- 12 Achat de nouvelles licences Office 365 - Phase 2 (au besoin)
- 13 Demande d'aide financière - Solican
- 14 Projet des cadets de la Sûreté du Québec
- 15 Versement des crédits budgétaires 2026 à Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ)
- 16 Autorisation de paiement - Dépenses incompressibles 2026
- 17 Mandat d'audit comptable
- 18 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2025
- 19 Affaires nouvelles
- 20 Période de questions pour les citoyens
- 21 Levée de la rencontre

Résolution 19322-01-2026

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2025.

Résolution 19323-01-2026

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2025.

**CORRESPONDANCE**

Lettre reçue de madame Caroline Jolette et de monsieur Stéphane Larouche, représentants du Programme de gestion et de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean (PGEPBLSJ) de Rio Tinto, une lettre de remerciement pour la participation active de notre organisation au comité consultatif du milieu (CCM) consacré à l'étude d'impact du susdit programme 2028-2037, dont le dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est prévu pour janvier 2026.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19324-01-2026

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2025-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 125-2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-10 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de madame Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2025-10 de la municipalité de Lamarche et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19325-01-2026

**AVIS CPTAQ DOSSIER 452650 - CHEMIN D'ACCÈS ÉNERGIR**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour un projet visant l'aménagement d'un chemin d'accès de 300 m par Énergir à Saint-Bruno;

ATTENDU QUE ce projet vise à permettre l'entretien d'un poste de vannes situé près des installations du CN à Saint-Bruno;

ATTENDU QUE le secteur visé est sous grande affectation agricole au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la superficie totale du projet est de seulement 0,22 hectare, incluant la gare de raclage pour l'entretien des équipements ;

ATTENDU QUE le projet n'occasionnera pas de perte de sol en culture;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable pour ce projet;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Jacinthe Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est donne un avis favorable pour le projet d'Énergir visant l'aménagement d'un chemin d'accès de 300 m et d'une gare de raclage à Saint-Bruno ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmettre la présente résolution à la CPTAQ et à Énergir.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19326-01-2026

**APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 303-12-25 DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GÉDÉON**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 303-12-25, la municipalité de Saint-Gédéon a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre de subdiviser le lot 4719347 en deux lots d'une superficie de plus de 2000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette dérogation mineure est situé dans le corridor riverain de 300 m du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la configuration des chemins déjà en place ne permet pas de respecter la profondeur de 75 mètres et la largeur de 30 mètres prévus au règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MCTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 303-12-25 de la municipalité de Saint-Gédéon ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 303-12-25 de la municipalité de Saint-Gédéon.

Résolution 19327-01-2026

**APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 325-12-25 DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GÉDÉON**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 325-12-25, la municipalité de Saint-Gédéon a accepté une dérogation mineure visant le 250 rang des îles et ayant pour objet de réduire la marge avant à 4,25 m et la marge latérale sud à 2 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette dérogation mineure est situé dans le corridor riverain de 300 m du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le demandeur s'est engagé à ne pas ajouter de nouvel accès routier sur le rang des îles ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE l'approbation de la dérogation mineure 325-12-2025 par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est soit conditionnelle à ce que le demandeur conserve une bande de végétation entre la partie agrandie du bâtiment et le rang des îles, qu'aucun nouvel accès ne soit aménagé en bordure du rang des îles et que l'accès actuel ne soit pas agrandi vers le sud, et ce, afin de protéger les usagers de la route, notamment les cyclistes empruntant la Véloroute des Bleuets de même que l'accès à la halte de la Véloroute des Bleuets située en bordure du lac Saint-Jean.

Résolution 19328-01-2026

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN AUX MUNICIPALITÉS -  
PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE  
III) 2024-2025**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, les dépenses d'entretien du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets ont été de l'ordre de 692 467 \$, alors que le budget prévu était de 548 725 \$, dont 56 658 \$ pour la coordination et la gestion par la MRC coordonnatrice, et 68 280 \$ pour le contrat de coordination de l'entretien avec la Corporation du circuit cyclable;

ATTENDU la recommandation du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute de procéder au remboursement des dépenses engagées par les municipalités locales, et ce, d'une somme totale de 409 544 \$;

ATTENDU QUE pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les MRC devaient adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée (résolution 12107-03-2025) afin que la MRC Domaine-du-Roy, mandataire de la Véloroute des Bleuets le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2024-2025.

PAR CONSÉQUENT: Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le remboursement des sommes résiduelles aux municipalités locales de la MRC, et ce, d'une somme totale de 119 845 \$.

Résolution 19329-01-2026

**DÉSIGNATION – GABRIEL TREMBLAY-GIRARD – COORDONNATEUR SUBSTITUT  
DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 25 février 2025, le conseil de la MRC a modifié le poste de monsieur Gabriel Tremblay-Girard afin de lui confier diverses responsabilités en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, monsieur Tremblay-Girard a été intégré dans le personnel-cadre de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'inclure monsieur Tremblay-Girard à l'intérieur de l'organigramme de sécurité civile du TNO;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Johanne Lavoie;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines et sécurité publique, à titre de coordonnateur substitut de la sécurité civile du TNO en remplacement de monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint.

Résolution 19330-01-2026

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2026  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 74-2000  
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR LES COÛTS  
D'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU CHEMIN LAFERTÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget du Territoire non organisé (TNO) pour 2026, il y a lieu d'ajuster le tarif du règlement numéro 74-2000 concernant les coûts d'entretien d'été du chemin Laferté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 374-2026 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 374-2026.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 374-2026, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 74-2000 concernant l'établissement d'une tarification pour les coûts d'entretien d'été du chemin Laferté.

**RÈGLEMENT 374-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 74-2000 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION  
POUR LES COÛTS D'ENTRETIEN D'ÉTÉ DU CHEMIN LAFERTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration du territoire non organisé (TNO) situé au sud des municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix en vertu des dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2000, le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 74-2000, lequel a pour objet d'établir une tarification pour les coûts d'entretien d'été du chemin Laferté du susdit TNO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le tarif fixé par ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de cette même séance extraordinaire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le présent règlement soit adopté.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



**ARTICLE 1**      Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**      Modification du tarif applicable

L'article 5 du règlement numéro 74-2000 se lit maintenant comme suit :

« La tarification annuelle établie en vertu de l'article 3 du présent règlement est fixée à 55 \$ pour chaque propriétaire situé dans le secteur concerné. »

**ARTICLE 3**      Entrée en vigueur et prise d'effet du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet au 1er janvier 2026.

Avis de motion :	9 décembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	9 décembre 2025
Adoption du règlement :	13 janvier 2026
Avis de promulgation du règlement :	22 janvier 2026

Résolution 19331-01-2026

**ACCEPTATION DE L'AVENANT # 3 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE  
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-  
SAINT-JEAN 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire (ESD) au Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution 11248-12-2022) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de ladite entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un premier avenant le 25 mars 2024 afin de modifier la contribution financière du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un second avenant à ladite entente le 28 mars 2025 afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 mars 2026, d'ajouter des partenaires et des axes d'interventions ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) désire bonifier sa participation financière à ladite entente, laquelle passe de 403 000 \$ à 598 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières des autres partenaires de ladite entente demeurent inchangées ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant numéro 3 à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet d'avenant ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante à signer cet avenant.

Résolution 19332-01-2026

**ACHAT D'UN DEUXIÈME LOT DE LICENCES MICROSOFT 365**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil de la MRC autorisait la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information (référence: résolution 11350-04-2023);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC offre des services en technologie de l'information à treize (13) de ses municipalités membres ainsi qu'à la régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QLE pour assurer les opérations courantes de la MRC ainsi que des treize (13) municipalités desservies par ladite entente, il est nécessaire de munir les postes de travail des employés des susdites organisations de diverses licences Microsoft 365 (courriels, logiciels de bureautique, TEAM, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces diverses licences sont valides pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces licences s'effectuera progressivement par phase;

CONSIDÉRANT la proposition pour l'achat d'un second lot de licences déposé par la firme Softchoice LP, au prix de 28 751 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE les licences de la MRC soient financées par les activités de fonctionnement des diverses parties de budget de la MRC.

QUE les licences acquises pour les 13 municipalités soient refacturées à ces dernières aux coûts réels.

**Déclaration d'intérêt pécuniaire particulier et abstention de voter**

Monsieur Marc Richard, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard du sujet soumis au conseil de la MRC, soit « Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est – Aide financière ». Monsieur Richard confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Résolution 19333-01-2026

**SOLI-CAN LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est est une maison de soins palliatifs qui offre des services indispensables à la population de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est sollicite une aide financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de supporter financièrement les activités de l'organisme mentionné ci-dessus;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Bianka Villeneuve;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30 000 \$, à Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est pour 2026.

QUE cette dépense soit financée comme suit :

- par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale » : 25 000 \$
- par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » : 5 000 \$.

Résolution 19334-01-2026

**ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE  
PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une treizième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la Sûreté du Québec (SQ) à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agents de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec (SQ) relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coutera une somme de 15 300 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2026 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec (SQ) à cet effet;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE Madame Tardif, soit également autorisée à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (15 300 \$), selon les termes du protocole d'entente;

QUE cette contribution financière soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne madame Tardif à titre de personne-ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19335-01-2026

**VERSEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026 À L'ORGANISME  
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA-LAC-SAINT-JEAN »**

CONSIDÉRANT QUE les opérations de fonctionnement de l'organisme « Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean » sont notamment financées par Ville d'Alma ainsi que par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE pour 2026, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réservé des crédits budgétaires de 1 399 645 \$ pour cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de financer les activités de cet organisme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en douze (12) versements égaux la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette contribution financière soit financée comme suit :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| • Par le FRR, volet 2                 | 335 645 \$   |
| • Par les activités de fonctionnement | 1 064 000 \$ |

Résolution 19336-01-2026

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2026**

CONSIDÉRANT QU'IL est de bonne pratique que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser le paiement de ces dépenses en début d'année, et ce, afin de permettre une gestion efficace des opérations financières de l'organisation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget 2026 de la MRC et du Territoire non organisé (TNO). Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la MRC a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la MRC. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

**POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST ET LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ  
(TNO)**

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, contrats de travail, règlements ou politiques reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la MRC (rémunération, fonds de pension, contributions aux assurances, etc.);
- Les dépenses d'électricité, de gaz naturel et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunication lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



- Toutes sommes dues par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu des diverses ententes intermunicipales;
- Les contrats de déneigement, d'entretien ménager, d'entretien du réseau de fibres optiques, d'élagage des archives de la MRC ou pour d'autres services accordés par la MRC;
- Location d'espaces pour l'entreposage des archives historiques de la MRC;
- Les primes d'assurances générales;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la MRC;
- Contribution financière à l'organisme « Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEAL SJ) »;
- Contributions financières relatives aux diverses ententes sectorielles de développement (ESD);
- Contributions financières découlant d'engagement effectué par résolution ou règlement de la MRC;
- Dépenses relatives aux antivirus et licences informatiques;
- Divers fournisseurs de biens et services pour l'entretien des immeubles et équipements de la MRC;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités de la MRC;
- Sauvetages hors routes;
- Honoraires d'audit comptable;
- Honoraires du contrat d'exploitation partielle du service d'évaluation;
- Dépenses relatives au dossier véloroute (travaux d'entretien majeurs, entretien préventif et régulier, contrat avec la corporation de la véloroute pour la coordination de l'entretien et la commercialisation, gestion et coordination par la MRC mandataire, imprévus ainsi que chargé de projet de la MRC mandataire);
- Cotisations de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Cotisations des employés à diverses associations et divers ordres professionnels en conformité des contrats de travail;
- Divers remboursements de dépenses prévus dans les contrats de travail et politiques de la MRC;
- Frais de déplacement et de repas des employés et des membres de la MRC;
- Frais de déplacement des membres du comité consultatif agricole (CCA);
- Frais d'inscription des employés et des élus à diverses activités de formation et de congrès;
- Frais de la cour municipale;
- Divers bénéficiaires des programmes d'amélioration de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Frais gouvernementaux pour les mutations immobilières;
- Contribution financière pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière du TNO;
- Contribution financière pour le service d'appels d'urgence 911;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités du TNO.

Résolution 19337-01-2026

**NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit nommer pour celle-ci un

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



auditeur indépendant conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire octroyer un mandat de deux (2) ans, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la proposition déposée à cet effet par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, laquelle est datée du 7 janvier 2026, au prix de 90 436.50 \$, taxes en sus, pour les deux (2) années;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeur indépendant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour les années 2025 et 2026;

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit assumée par les activités de fonctionnement des différentes parties de budget de la MRC;

QUE cette proposition fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution 19338-01-2026

**NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit nommer pour le TNO un auditeur indépendant conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire octroyer un mandat de deux (2) ans, soit pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la proposition déposée à cet effet par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, laquelle est datée du 7 janvier 2026, au prix de 14 904.75 \$, taxes en sus, pour les deux (2) années;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'auditeur indépendant du TNO de Lac-Saint-Jean-Est pour les années 2025 et 2026;

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit assumée par les activités de fonctionnement du TNO;

QUE cette proposition fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19339-01-2026

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Marc Laliberté, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

<b>DÉCEMBRE 2025</b>	
Compte courant MRC	1 951 547.63 \$
Compte TPI	168 041.09 \$
Compte Parc des îles	0 \$
Compte baux de villégiature	82 442.83 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le préfet et madame Nathalie Audet répondent à une question d'un contribuable portant sur l'état d'avancement du dossier de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

Résolution 19340-01-2026

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h24.

**ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET**

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

**ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET**

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Louis Ouellet, préfet

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

